Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 026-200091718-20250310-DP_2025_012-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2025-012 / Commande d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de M. SIEGEL André pour le suivi de chantier du parement des enrochements du talus Rive Droite de l'Æygues à Nyons /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-015 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par le comité syndical le 18 décembre 2020 et entériné par les préfectures de la Drôme, du Vaucluse et des Haute Alpes le 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et plus particulièrement l'item 5. « La défense contre les inondations et contre la mer » ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de suivre le chantier de réfaction des joints du parement des enrochements du talus de la rive droite de l'Æygues à Nyons par un spécialiste en génie civil ;

CONSIDERANT que M. SIEGEL André a les compétences requises pour suivre le chantier susmentionné ;

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 5 mars 2025 de M. SIEGEL André – sis 75 impasse du Bois Marron – 84700 SORGUES ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 026-200091718-20250310-DP_2025_012-AR

CONSIDÉRANT que la dépense relative à la réalisation d'une prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux susmentionnés est inscrite au Budget Primitif 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** à M. SIEGEL André - sis 75 impasse du Bois Marron – 84700 SORGUES pour un montant de 1 050.00 € HT – TVA non applicable – art. 293B du CGI une prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant :
 - 2 visites de chantier
 - 1 visite de pré-réception

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 10 mars 2025
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 10/03/2025